
Présentation de la FCEI

Antoine Gosselin, économiste

R-4156-2021

Conclusions

➤ La FCEI demande à la Régie de :

1) Retenir les recommandations des experts Hopkins et Booth.

2) Prendre en compte la mitigation du risque d'affaires lié à la transition énergétique imposée à Énergir par la Régie dans la décision D-2018-080 et la mitigation additionnelle annoncée.

3) Exiger d'Énergir et Gazifère la préparation d'une évaluation quantitative des risques ainsi qu'un plan de mitigation de ceux-ci.

Considérations générales

- Le risque d'affaires des entreprises réglementées n'est pas exclusivement exogène.
- Les entreprises réglementées et leur régulateur peuvent et doivent mitiger les risques auxquels leurs clients et actionnaires sont exposés.
- Le défaut de s'adapter à un risque ne devrait pas donner lieu à un rendement plus élevé.

Mitigation actuelle des risques

- Le risque d'Énergir lié à la transition énergétique a déjà été mitigé par la Régie dans sa décision D-2018-080.
- Établissement d'un IP de portefeuille de 1,3 pour tenir compte notamment des considérations environnementales et de la politique énergétique.
 - [90] Le ROEE observe que, dans le balisage réalisé par Black & Veatch, plusieurs des entreprises répertoriées ont recours à des périodes d'évaluation inférieures à 40 ans. L'expert Chernick propose de réduire la période d'analyse à 25 ans, en raison notamment de considérations environnementales, de la politique énergétique du gouvernement du Québec, des prévisions de croissance économique et de l'effritement observé de la clientèle. Il propose également que la période d'amortissement des actifs soit réduite à 25 ans.
 - [92] L'expert Chernick mentionne cependant que si la Régie choisit de conserver une période d'évaluation de 40 ans, elle devrait augmenter la cible de l'IP du portefeuille à 1,3.
 - [93] La Régie juge qu'il y a un certain avantage de simplicité à conserver l'horizon d'analyse actuel, dans la mesure où il reflète la durée de vie utile moyenne des actifs mis en place dans les projets.

Mitigation actuelle des risques

- Le risque d'Énergir lié à la transition énergétique a déjà été mitigé par la Régie dans sa décision D-2018-080 (suite).
 - **[94] Elle juge également préférable de maintenir la période d'évaluation à 40 ans et d'apporter plutôt des ajustements à d'autres paramètres dont les effets de mitigation des risques sont plus facilement identifiables et quantifiables.**
 - [95] En conséquence, la Régie maintient une période d'analyse de 40 ans pour la méthode d'évaluation de la rentabilité d'un projet et la mesure de son impact tarifaire.
 - **[333] Cependant, tenant compte de l'incertitude associée au marché du gaz naturel au Québec à moyen et long termes discutée précédemment et tenant compte de la période d'évaluation fixée à 40 ans, la Régie considère plus prudent de hausser le seuil minimal de l'IP du portefeuille.**
 - **[336] En conséquence, la Régie fixe le seuil minimal de rentabilité globale du portefeuille de projets d'extension de réseau inférieurs au seuil à un IP de 1,3, tous marchés confondus.**

Mitigation actuelle des risques

- La décision D-2018-080 impose également d'autres mesures de mitigation :
 - Hausse du taux d'effritement et application au niveau de chaque projet;
 - [248] La Régie est d'avis, cependant, à l'instar de l'expert Chernick, que le Distributeur, par l'application de ces taux d'ajustement, ne tient pas compte de tous les phénomènes auxquels il fait face.
 - [249] Plusieurs facteurs observables dans le territoire du droit exclusif de distribution d'Énergir, comme ailleurs en Amérique du nord, plaident en faveur d'une plus grande circonspection dans l'estimation des volumes de ventes anticipés : diminution de la consommation unitaire des ménages, plus grande efficacité énergétique des appareils fonctionnant au gaz naturel, **position concurrentielle, objectif de réduction des émissions de GES**, perte de clients passant à d'autres formes d'énergie, etc.
 - [260] Tenant compte de ce qui précède, la Régie juge que les taux d'ajustement des ventes appliqués par Énergir sont insuffisants, particulièrement à l'égard du marché résidentiel. En outre, elle partage l'opinion des experts Chernick et Marcus selon lesquels **les ajustements aux prévisions des ventes devraient être appliqués projet par projet, plutôt qu'au niveau du portefeuille.**
 - [261] Sur la base des données mises en preuve par Énergir, afin de tenir compte de l'ensemble des facteurs influençant à la baisse la croissance des volumes attendue des projets d'extension de réseau, la Régie juge qu'il y a lieu d'appliquer aux prévisions de ventes associées aux projets d'extension de réseau **un taux d'ajustement de – 15 %, pour chacun des marchés résidentiel et commercial.**
 - Mise en place d'un processus de gouvernance.

Mitigation prochaine des risques

- Énergir envisage des ajustements additionnels dans un avenir rapproché.
 - Réduction de l'horizon d'analyse pour les projets en gaz fossile – A-0054, p. 62.
 - « Parce qu'on considère, qu'évidemment, si les clients utilisent des énergies renouvelables, du gaz naturel renouvelable, la biénergie, ils devaient être effectivement sur le système encore pendant quarante (40) ans. Pour les clients qui feraient le choix du gaz naturel traditionnel fossile, l'analyse porterait plus sur vingt (20) ans. »
 - Réflexion sur les aides financières (PRC et PRRC) – A-0054, p. 60 - Cela traduit une volonté de mitiger le risque.
- Gazifère n'envisage aucun ajustement à son calcul de rentabilité.
 - Elle calcule la rentabilité sur un horizon de 55 ans pour sa clientèle résidentielle et de 30 ans pour la clientèle commerciale.

L'importance de la politique d'investissement

RA 2011:

- Immobilisations: 1,5 MM\$
- BdT: 1,8 MM\$

➤ RA 2021:

- Immobilisations: 2,0 MM\$
- BdT: 2,3 MM\$

➤ Investissements en développement de réseau + PRC + PGÉE

- RA 2021: 64 M\$ + 12M\$ + ?M\$ = 80 M\$?

➤ Sur une période de plusieurs années, la manière de choisir les investissements en développement peut avoir un impact non négligeable sur la base de tarification, les tarifs et le risque d'affaires.

➤ Une réduction du tiers de ces investissements représente 250 M\$ à 300 M\$ de moins d'ajouts à la base de tarification d'ici 10 ans et à la sélection de projets plus susceptibles de réduire les tarifs et le risque d'affaires.

L'importance de la politique d'investissement

- Selon le Dr Brown, moins d'ajouts de clients serait synonyme de plus de risques d'affaires.
 - Contre-interrogatoire de Me A. Turmel

- La Régie ne semble pas partager cet avis (D-2018-080) :
 - [70] Par ailleurs, la Régie retient du témoignage de l'expert Feingold que **la nouvelle tendance qu'il a observée en matière de développement de réseau chez les distributeurs nord-américains mise davantage sur les investissements dits « intelligents » (« smart investments ») que sur l'expansion sans limite des réseaux.** Elle comprend que cette stratégie de développement a pour objectif de contrer les tendances lourdes de pertes de volumes livrés auxquelles font face les distributeurs par la recherche d'opportunités ciblées de création de valeur et d'optimisation.

 - [72] Comme il en sera traité plus abondamment à la section 5.6 de la présente décision, la Régie est préoccupée par les taux élevés d'effritement de clientèle et de volume auxquels fait face le Distributeur. **Elle ne croit pas que la meilleure réponse à cet enjeu passe seulement par le raccordement d'un plus grand nombre de clients et par l'extension du réseau « dans des régions de plus en plus éloignées et de moins en moins denses » donc, où la rentabilité est de plus en plus difficile à atteindre.** Elle est plutôt d'avis que des « investissements intelligents » pourraient s'avérer tout aussi rentables, sinon plus, que le raccordement de nouveaux clients qui ne produiront des baisses tarifaires que dans 25, 30 ou 40 ans.

2. Exiger une analyse quantitative des risques et un plan de mitigation

- Par exemple, une analyse du risque pourrait :
 - identifier la capacité de la clientèle à absorber des hausses tarifaires additionnelles sans provoquer de migration significative;
 - identifier les circonstances (scénarios) qui pourraient mener à de telles hausses;
 - évaluer la probabilité de réalisation de ces circonstances.

- Identifier les mesures des mitigations appropriées.

- Évaluer le risque incrémental résiduel et déterminer un taux de rendement.

- Les mesures de mitigation peuvent permettre de protéger non seulement l'actionnaire, mais l'ensemble de la clientèle.

- D-2018-080 :
 - [47] La Régie en déduit que **c'est la clientèle du Distributeur qui assume la plus grande part du risque associé aux projets d'extension de réseau**. Elle est d'avis qu'il existe une asymétrie importante entre les risques qu'assume le Distributeur, d'une part, et ceux qu'assument ses clients, d'autre part.